



VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 17.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 29 avril à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de M. Farid BENABDELAZIZ, **le Maire**.

Date d'affichage

17 avril 2026

Etaient présents : Victoire BILONGO, Alexandra COSTE, Valérie PITOU BURGAUD, Sylvain CALONNEC, **Adjoints au Maire**.

Nombre de Conseillers

En exercice 23

Présents 17

Votants 23

Éric LEDEZ, Loraine AMILCAR, Catherine LEDUC, Isabelle ALIDOR, Nathalie PORTELA, Jean-Claude DUHAMEL, Marguerite LEGER, Damien MARECHAL, Jean-Luc FOUQUIER, Véronique BUCHET, Atia ALIOUANE, Christel POTTIER, **Conseillers Municipaux**.

Etaient représentés : Andria NIKOLIC (pouvoir à V. BILONGO), Jean-Pierre JACQUIN (pouvoir à S. CALONNEC), Karine AKSAS (pouvoir à M. LEGER), Inès MEHDIOUI (pouvoir à J-C. DUHAMEL), Frédéric DIDIER (pouvoir à V. BUCHET), Benoit BAZIER (pouvoir à C. POTTIER).

Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :

Secrétaire de séance : Catherine LEDUC
Rapporteur : M. le MAIRE

Taux des taxes 2026.

M. le MAIRE propose de maintenir les taux des taxes suivants et rappelle au Conseil que depuis 2023, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Taxes 2026 :

Transmise au contrôle de
légalité le 06/05/2026

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **15.04 %**
Taxe foncier bâti : **37.30 %**
Taxe foncière non bâti : **109.56 %**

Publiée sur le site internet
de la ville le 06/05/2026

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **DECIDE** de fixer les taux cités précédemment pour l'année 2026,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

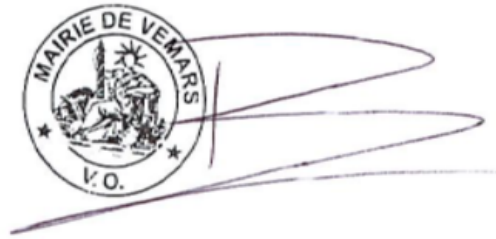


VILLE DE VEMARS

- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Farid BENABDELAZIZ.
